

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Jeudi 6 Février 2020

L'an 2020, le 6 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MANTOUE DANIELE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, BONNEROT DIDIER, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MERLIN CHRISTIAN, MORTELMANS JEREMY, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GONZALES NADINE à M. MALUS JEROME, GRACIA ESTELLE à M. TATERCZYNSKI MAURICE

Absent(s) : M. BARTHELEMY VINCENT

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme MANTOUE DANIELE

Date de la convocation : 30/01/2020

réf : 2020/001 : CCLA : prise de compétence facultative en matière de coordination et d'animation du réseau de lecture publique : délibération pour avis (suite délibération 2019/120)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/120 du 17/12/2019 concernant la demande de la CCLA pour la prise de compétence facultative en matière de coordination et d'animation du réseau de lecture publique.

Lors de ce conseil, aucun avis a été pris, dans l'attente de précisions de l'EPCI.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une note explicative relative à la prise de compétence partielle de la CCLA concernant la lecture publique.

-En février 2018, la CCLA a rencontré Monsieur Olivier CAUDRON, Inspecteur général des bibliothèques, chargé d'effectuer une mission d'inspection sur "la lecture publique à l'échelle des intercommunalités du département de la Nièvre" par le ministère de la culture.

Monsieur CAUDRON était alors accompagné des services du Département et notamment de Madame Martine GONTHIER, Cheffe de service "Développement de la lecture publique" ; l'occasion de faire un état des lieux de ce que proposait la CCLA en termes de culture.

-Lors du conseil communautaire du 5 mars 2019, le Président de la CCLA a proposé de créer un groupe de travail "Culture" qui réfléchira sur la programmation culturelle d'une part et le projet de lecture publique intercommunal d'autre part.

-Le travail a commencé. Madame GONTHIER a précisé que l'idée du Département de la Nièvre, au travers de sa nouvelle stratégie (Schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre), est de renforcer les liens avec les communautés de communes et faire travailler les communes en réseau. Elle a indiqué qu'à terme, le bibliobus n'existera plus.

Concernant la CCLA, le projet serait d'avoir 2 bibliothèques "têtes de réseau", à savoir la médiathèque de Saint-Eloi et la bibliothèque de Saint Parize le Châtel ; 2 bibliothèques associées que seraient Magny-Cours et Sauvigny les Bois ainsi que 2 points relais : Chevenon et Mars s/Allier.

Le Département fournira :

- à chaque bibliothèque de réseau ainsi qu'au coordinateur, un pack 'mobilité' composé d'un ordinateur portable et d'une tablette
- à chaque bibliothèque associée, un pack 'proximité' composé d'un ordinateur fixe destiné au responsable ainsi que d'une tablette destinée au public
- à chaque point relais, un pack "relais" composé d'un nano-ordinateur fixe en libre-service pour le public,

ainsi que pour l'ensemble un logiciel de gestion de bibliothèque informatique.

Il sera ensuite nécessaire de réfléchir à la mise en place d'une navette, en vue du remplacement du bibliobus.

Le Département soutient également financièrement le recrutement d'un coordinateur qualifié de réseau de lecture (prise en charge de 4 500€/ an pendant 3 ans sur un poste à mi-temps) par la CCLA.

Enfin le Département accompagne techniquement le projet (réunions, conseils, formation...)

-Le rôle du coordinateur de réseau : sa 1^{ère} mission sera de rédiger, en collaboration avec les membres du groupe de travail 'Culture', les agents des bibliothèques ainsi que les bénévoles, une charte de fonctionnement entre les communes membres et l'EPCI. Charte qui sera soumise au vote du conseil communautaire.

Par ailleurs, le coordinateur de réseau mettra en place des temps d'échanges avec les personnels et bénévoles afin de se former au nouveau logiciel de gestion des bibliothèques et échanger sur les pratiques de chacun.

Il mettra en place et animera des ateliers autour de la lecture publique et plus largement autour de la culture, proposera une programmation culturelle pour la CCLA et à terme assurera la navette entre les différents équipements.

Ce projet se veut co-constructif. Tous les acteurs concernés ont été et seront à nouveau consultés afin que chacun s'approprie ce projet et y trouve sa place.

-Une réunion d'information s'est déroulée le mercredi 3 juillet 2019 durant laquelle les élus, les agents, les bénévoles ont pu prendre connaissance et échanger sur le projet.

-En parallèle des échanges avec Martine GONTHIER ont eu lieu afin de faire le point sur le projet et savoir comment procéder.

Ainsi, dans un 1^{er} temps, il convient que la CCLA prenne la compétence (partielle) en matière de coordination et d'animation du réseau de lecture publique'.

Ensuite, l'EPCI recrutera un coordinateur de réseau sur un poste de catégorie B, filière culturelle, à mi-temps qui sera chargé de construire le projet en lien avec les élus, les agents et les bénévoles.

Il est précisé que la CCLA n'a pas la compétence générale en matière de bibliothèque, celle-ci restant communale. Il n'est donc pas à craindre de transfert d'équipements ni de personnel tant que la compétence de la CCLA reste partielle.

Le projet est intercommunal, le budget le sera également. Aucune participation financière des communes n'est prévue dans le projet actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

réf : 2020/002 : Mission d'assistance technique assainissement exercée par le service de Eau du Conseil Départemental : délibération pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de mission

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Service Eau du Conseil Départemental reçu le 09/01/2020 concernant la proposition de renouvellement de la convention pour l'assistance technique assainissement pour une durée de 5 ans.

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département au Maître d'ouvrage dans le domaine de l'assainissement.

Cette mission ne supplée par le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du Maître d'ouvrage et de son exploitant.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'oeuvre. Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillances des installations.

La mission porte notamment sur les champs suivants :

- aide à l'identification et à la mobilisation de la compétence assainissement,
- appui au suivi des systèmes d'assainissement (stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte) et à la gestion des boues ; y compris l'élaboration des documents et la transmission des données d'autosurveillance,
- appui à l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès,
- appui à l'élaboration d'autorisations de rejet de déversement et de conventions de raccordement avec des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- appui à l'organisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- appui à l'évaluation de la performance des installations et identification de leurs marges de progrès,
- appui à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service,
- aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'environnement,

En 2019, le coût annuel de l'adhésion s'élevait à 567.75 €.

En 2020, le coût annuel de l'adhésion s'élève à 575.54 €, calculée sur 0.255 € par habitant et dont la population prise en compte relève de la DGF publiée par le ministère de l'intérieur (population DGF : 2257 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de cette convention de mission d'assistance technique pour une durée de 5 ans à compter de 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

réf : 2020/003 : Médiathèque : Règlement intérieur et charte numérique : délibération pour approbation et signature

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la création de la Médiathèque, un règlement intérieur et une charte d'utilisation de l'espace numérique ont été élaborés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (Mr GUERIN), approuve ces documents et autorise Monsieur le Maire à les signer.

réf : 2020/004 : Contrat Berger Levrault Echanges Sécurisés CHORUS Portail Pro : délibération pour approbation et autoriser le Maire à signer le contrat de location

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition commerciale de la société SEGILOG / BERGER LEVRAULT, fournisseur des logiciels métiers de la collectivité.

La collectivité a déjà un contrat pour le connecteur "PASRAU" dans le cadre du prélèvement à la source pour le logiciel des paies.

Ce projet de connecteur sera relié à la plateforme CHORUS PORTAIL PRO.

L'objectif de l'offre de dématérialisation de BERGER LEVRAULT est de gérer l'ensemble du cycle de vie d'une facture et cela de manière intégrée aux solutions métiers de gestion financière.

Dans le contexte de la mise en oeuvre de la facture électronique applicable depuis le 01/01/2017, ce connecteur permet l'interface des solutions comptables avec la plateforme CHORUS PORTAIL PRO. et permet ainsi la récupération automatique des factures et d'optimiser les processus de liquidation.

Monsieur le Maire fait part des tarifs :

- contrat de location BERGER LEVRAULT BL CONNECT CHORUS PORTAIL PRO : 200 € HT par an

- mise en service du connecteur CHORUS PORTAIL PRO : 400 € HT.

Monsieur le Maire propose de souscrire au contrat de location du connecteur pour une durée de 3 ans à compter de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce contrat de location pour une durée de 3 ans

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

réf : 2020/005 : Travaux réhabilitation réseau assainissement : délibération pour autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation du réseau assainissement sont programmés.

Lors du Conseil Municipal du 06/02/2019 et suite à la CAO du 16/01/2019, les membres du Conseil Municipal ont attribué le marché au cabinet d'études SAFEGE ENVIRONNEMENT.

Les travaux concernent la route de Bourgogne, rue de la Gare, rue des Platanes.

Lors de la présentation d'avant projet du 28/05/2019, il a été décidé que le lancement de l'appel d'offres aurait lieu en février-mars 2020 et un début des travaux pour juillet-août 2020.

Les pièces administratives pour l'appel d'offre seront réalisées par SAFEGE et les critères de sélection seront déterminés par la commune.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation du réseau assainissement

et

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

réf : 2020/006 : Travaux réhabilitation réseau assainissement : délibération pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation du réseau assainissement sont programmés.

Les rues concernées sont : la route de Bourgogne, rue de la Gare, rue des Platanes.

Le nombre de branchements estimé est de 30 maisons.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut obtenir des aides financières destinées à financer une partie de la réalisation.

Ces subventions seront sollicitées auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne (30 %) et de la Préfecture au titre de la DETR (30 %), ce qui fera un autofinancement de 40 % en fonction des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions, selon le plan de financement ci-dessous :

<u>DEPENSES</u>	MONTANT (HT)	POURCENTAGE
COUT PROJET	247 155.00 €	100 %
<u>RESSOURCES</u>		
SUBVENTION DETR	74 146.50 €	30 %
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	74 146.50 €	30 %
AUTOFINANCEMENT	98 862.00 €	40 %
MONTANT RESSOURCES	247 155.00 €	100 %

réf : 2020/007 : Panneau lumineux : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de location

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait d'installer un panneau lumineux à côté de la médiathèque.

Ce panneau sera fourni par la société CHARVET DIGITAL MEDIA, sise 62 rue de Follieuse, ZAE de Follieuse, 01700 MIRIBEL.

Le descriptif du panneau est le suivant :

- matériel LEDIAVISION format portrait
- dimensions hors tout : 1440 x 2470 mm
- dimensions écran : 1200 x 1980 mm
- surface affichage : 2.38 m²
- résolution 300 x 495 pixels
- mode de communication 3G
- installation par la société
- réalisation d'un massif béton et arrivées électriques au pied du panneau (à charge de la collectivité)

Il s'agit d'un contrat longue durée de 7 ans, soit 84 mois, dont le coût mensuel s'élève à 318.00 € HT, soit 381.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une voix contre (Mr GUERIN), approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

réf : 2020/008 : Opération d'adressage et de numérotation : délibération pour autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part d'un message de NIEVRE NUMERIQUE reçu le 23/01/2020 concernant l'adressage.

La numérotation et l'adressage précis des locaux facilitent la commercialisation des offres internet très haut débit depuis

les réseaux de fibres optiques à construire dans les trois prochaines années.

A ce titre, une aide financière aux communes qui réaliseront une opération d'adressage et de numérotation peut être obtenue auprès de la Préfecture au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les dépenses qui seront supérieures à 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- demande la réalisation de devis pour établir le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR